

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de BONNY-SUR-LOIRE (Loiret) ;

Vu la délibération du 27 décembre 1984 du Conseil Municipal de la commune de BONNY-SUR-LOIRE (Loiret), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 octobre 1984 ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de BONNY-SUR-LOIRE (Loiret) figurant au cadastre, section AB, sous le n° 507 d'une contenance de 8 a 69 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 6 octobre 1925, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

**31 DEC. 1984**

Pour le Ministre de la Culture  
et par dérogation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS